

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



151836

**ARRETE N° A2024-55-SEDIF**

Portant désignation du référent chargé de recueillir et traiter les signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 pris en application du décret n° 2019-799 du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'indemnisation dans la fonction publique de l'État des missions du référent déontologue et du référent en matière de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte,

Considérant l'obligation pour le SEDIF, en tant qu'établissement public employant plus de cinquante agents, de définir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et de désigner, à cette fin, un référent alerte,

Vu la délibération n° C2024-64 du Comité du 19 décembre 2024 approuvant la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte,

Considérant que Monsieur Philippe TERNEYRE, professeur émérite de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, dispose, par son positionnement et son statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de cette mission, étant précisé que la procédure interne approuvée par la délibération n° C2024-64 susvisée en garantit l'exercice impartial,

Vu le budget du SEDIF,

**ARRETE**

Article 1 Monsieur Philippe TERNEYRE est désigné en tant que référent alerte du SEDIF au titre de la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte annexée à la délibération n° C2024-64 du Comité du 19 décembre 2024 susvisée,

Article 2 L'indemnité de vacation au titre de ces missions est fixée à 80 € par dossier,

Article 3 Le remboursement des frais de transport et d'hébergement afférents à l'exercice de ces missions sera effectué selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Article 4 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **31 DEC. 2024**



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe



S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.